



RETRAITES

A PARTIR DU 19 JANVIER

EN GRÈVE !

Après avoir échoué en 2019, le patronat et son gouvernement récidivent et engagent une **nouvelle contre-réforme des retraites**. Ils veulent accélérer l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans et reculer l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS ? ET PUIS QUOI ENCORE !

Cette réforme est injuste et brutale. Reculer l'âge de départ à la retraite est une aberration alors que les travailleur·euses les plus âgé·e-s sont déjà en difficulté face à l'emploi. C'est aussi une double peine pour les ouvrier·ère·s des industries et des services et les plus précaires, qui subissent déjà une espérance de vie en bonne santé plus courte et une mortalité précoce. En effet, **nous ne sommes pas égaux face à la mort**. L'exploitation salariale et la misère usent et tuent.

Cette réforme est inutile. Contrairement à l'écran de fumée alarmiste du gouvernement, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) explique dans son dernier rapport que ce système, actuellement excédentaire, n'est pas menacé et que les déséquilibres seront minimes et provisoires. D'ailleurs, le gouvernement ne s'en cache pas. Sa réforme a pour but de faire des économies sur notre protection sociale et ainsi continuer sa politique de cadeaux aux plus riches. Le patronat nous traite comme de "la ressource humaine" qui veut pouvoir exploiter toujours plus, et toujours plus longtemps.

La CNT IS 31 revendique un droit à la retraite à 60 ans et à 55 ans pour les métiers les plus pénibles et le retour des 37,5 d'annuités de cotisation. Se battre pour nos retraites c'est se battre pour le droit de profiter de nos vies.

POUR GAGNER, LA SOLUTION EST ENTRE NOS MAINS : LA GRÈVE GÉNÉRALE.

Il est temps de mettre un coup d'arrêt à 40 ans de régression sociale. Encore récemment le gouvernement a une nouvelle fois attaqué notre assurance chômage. Dans un contexte d'inflation galopante, on demande toujours aux mêmes personnes de se sacrifier : les travailleurs et travailleuses, qu'elles soient salarié·e-s, au chômage, en formation ou retraité·e-s. La classe laborieuse ne peut compter que sur ses propres forces. Le conflit social d'ampleur qui s'annonce est l'opportunité de réapprendre à nous faire respecter en repassant à l'offensive. Après de nombreuses années de luttes défensives trop souvent perdues, tirons les conclusions qui s'imposent : multiplier les grèves d'une journée est une tactique vouée à l'échec. **Seule la généralisation et la reconduction de la grève, par le blocage économique qu'elle permettra, pourra nous faire gagner la bataille des retraites. Ne les laissons pas nous voler plusieurs années de nos vies.**

MANIFESTATION À 10 H

FRANCOIS VERDIER

À TOULOUSE



CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL
SYNDICAT INDUSTRIES & SERVICES DE HAUTE-GARONNE
ACTION DIRECTE - ENTRAIDE - AUTOGESTION

Au Chat Noir
33, rue Antoine Puget
31 200 TOULOUSE

<https://cnt31.cnt-f.org>
07 81 10 63 66
is.31@cnt-f.org

Permanence syndicale
2^e & 4^e mardis du mois (19h-21 h)
3^e samedi du mois (14h-18h)



LE DROIT DE GRÈVE : COMMENT ÇA MARCHE ?

DANS LE PRIVÉ : TROIS CAS DE FIGURE

- 1** | **Un syndicat fait un appel national ou local à la grève** (interprofessionnelle ou dans ta branche) : C'est simple : aucune formalité particulière. Tu peux être seul-e dans ta boîte à faire grève.
- 2** | **Un syndicat appelle à la grève dans ton entreprise et les revendications te concernent** : De nouveau, pas de formalité particulière. Par contre, il faut être deux grévistes minimum.
- 3** | **Aucun syndicat n'appelle à la grève que ce soit nationalement, localement, dans ta branche ou dans ton entreprise** : Deux salarié-e-s au moins doivent signer et transmettre un courrier à la direction, avec la liste des revendications associées au mouvement. De nouveau il faut être deux grévistes minimum. Si tu es l'unique salarié-e dans la boîte, tu as le droit de faire grève seul-e. Attention : La grève, pour être légale, doit porter sur des revendications professionnelles. En cas de grève plus « politique » il faut donc se protéger derrière un carnet de revendications légalement « acceptables »...

Dans tous les cas, tu n'as pas l'obligation d'avertir à l'avance ton patron que tu comptes faire grève. Tu peux ne te déclarer gréviste qu'une fois de retour au travail. Mais en fonction de l'ambiance dans ta boîte cela peut parfois être diplomatiquement plus stratégique de le faire. À toi de voir.

PARTICULARITÉ DU PUBLIC

Ce qui suit concerne aussi les boîtes privées qui exercent une mission de service public.

- 1** | La grève doit être couverte par un **préavis de grève** déposé au minimum 5 jours avant par un syndicat dit représentatif.
- 2** | Dans les entreprises soumises au **service minimum** (enseignants du premier degré, fonction publique hospitalière, transports publics, audiovisuel public...), tu dois te déclarer gréviste au moins 48 heures à l'avance en remplissant un formulaire.

Faire grève c'est un droit constitutionnel ! Si ton patron te discrimine ou te sanctionne suite à la grève, c'est complètement illégal, et ça peut donc être sévèrement puni. Dans ce cas ne reste pas seul-e, viens voir le syndicat !